



N°94 – AVRIL / MAI 2024

VARIATION VALEUR DES APPELS D'OFFRES MARCHÉS PUBLICS CANALISATIONS T1 2024 vs T1 2023	CARNETS DE COMMANDES Au T1 2024	VARIATION DE CHIFFRES D'AFFAIRES T1 2024 vs T1 2023	INDEX TP Mars 2024					
			TP 10B	TP 10C	TP 10D	TP 10E	TP 10F	TP 11
- 7 %	4,6 mois	+ 1 %	130,3 ▲	130,3 ▲	125,1 =	127,6 ▼	130,1 ▼	129,5 ▼
Source : Vecteur plus Champ : marchés classiques et exceptionnels	Source : Enquête trimestrielle Les Canalisateurs	Source : Enquête trimestrielle Les Canalisateurs <b>En VALEUR</b>	Source: INSEE, base 100 en 2010 Variations par rapport au mois précédent					

## Plan eau 1 an après : un bilan positif d'après le Gouvernement

Fin mars, le Gouvernement a fait un bilan des actions du Plan Eau, un an après sa mise en place. Ce bilan évalue l'état d'avancement des 53 mesures du Plan, dont le gouvernement affirme un engagement à 100 %. Plus précisément, par rapport au bilan de six mois publié en octobre 2023, deux mesures supplémentaires ont été mises en œuvre et cinq de plus ont été initiées.

Parmi les aspects essentiels de ce bilan, nous trouvons l'assistance apporté à 55 sites industriels, qui représentent 25 % de la consommation d'eau du secteur industriel, dans l'élaboration de Plans de Sobriété Hydrique. Concernant les fuites du réseau d'eau potable, le Gouvernement indique que parmi 171 sites ayant des taux de perte supérieurs à 50 %, 93 ont bénéficié d'un accompagnement financier par les agences de l'eau lors de la première année du Plan Eau. Au total, 181 millions d'euros auraient été engagés en 2023 pour 1 070 opérations visant la réduction des fuites. Par ailleurs, 700 projets de réutilisation des eaux usées ont été mis en place, se rapprochant ainsi de l'objectif de 1 000 d'ici 2027. De plus, le montant alloué aux aquapréts a été doublé, atteignant désormais 4 milliards d'euros pour la période 2023-2027, avec déjà 1,356 milliard d'euros mobilisés contre 915 milliards sur la période 2019-2022;

[Consulter le dossier de presse](#)

## Les Canalisateurs présentent les conclusions du travail de la refonte des Index TP

Tout au long de l'année 2023, Les Canalisateurs, en collaboration avec la FNTP, ont entrepris la refonte des index TP concernant les marchés de canalisations. Les demandes émanant des Canalisateurs ont été transmises par la FNTP à l'INSEE. Cette initiative a abouti à la mise à jour des pondérations des index TP10b, TP10c, TP10d et TP11, ainsi qu'à la division du TP10a en deux index distincts, le TP10e et le TP10f. Nous vous invitons à consulter la note disponible sur le site web des Canalisateurs détaillant les conclusions de cette démarche.

[Consulter note sur la refonte des Index TP Canalisateurs](#)

## Le Parlement européen adopte une nouvelle directive sur le traitement des eaux urbaines résiduaires (DERU)

La nouvelle DERU a été adoptée le 10 avril par le Parlement européen. Cette directive, qui doit être approuvée formellement par le Conseil à l'automne, prévoit l'extension de l'obligation de mettre en place un système de canalisations pour la collecte des eaux dans les agglomérations dont l'équivalent-habitant (EH) est supérieur à 1 000, au plus tard d'ici la fin 2035. Le texte exige également la rédaction de plans intégrés de gestion des eaux urbaines résiduaires à l'horizon 2033 pour les agglomérations de plus de 100 000 EH, et 2038 pour celles comptant entre 10 000 et 100 000 EH. Ces plans, réexaminés tous les six ans, doivent fournir, entre autres, une description détaillée du réseau d'assainissement.

[Consulter la Directive approuvée par le Parlement](#)

## Les réseaux d'hydrogène occupent une place croissante dans la législation européenne

Depuis la fin de l'année 2023, l'Union Européenne (UE) s'attèle à réglementer la création d'un marché de l'hydrogène afin de décarboniser le secteur du gaz. Le 28 mars, la Commission a inclus plusieurs projets d'investissement visant la création d'un réseau de transport d'hydrogène entre la France et ses pays voisins dans la liste des Projets d'Intérêt Commun (PIC) de l'UE. Cette étape leur permet de bénéficier des avantages liés au statut PIC, notamment l'accès aux financements du fonds CEF (Connecting Europe Facility). Les premiers projets reposent principalement sur la conversion du réseau de gaz naturel actuel non-utilisé.

En outre, le 11 avril, le Parlement Européen a adopté un ensemble de lois visant à coordonner la planification des réseaux d'hydrogène futurs, sous la supervision du Réseau européen des gestionnaires de réseau d'hydrogène (REGRH), nouvellement créé à la fin de l'année 2023. Le nouveau règlement, qui doit être approuvé par le Conseil, met l'accent sur l'augmentation des investissements dans ces infrastructures, dans le but d'accroître la part de l'hydrogène et des gaz verts sur le marché du gaz européen.

[Consulter le Règlement Délégué de la Commission](#)

[Consulter le dossier de presse du Parlement](#)

## Signature du nouveau contrat du Comité Stratégique de la Filière de l'eau

Pour faire suite au volet industriel du Plan Eau, un nouveau contrat de filière du Comité Stratégique de la Filière de l'eau a été signé le 3 avril pour la période 2024-2028. Articulé autour de cinq axes, le contrat propose essentiellement de travailler sur :

1. L'élaboration d'un guide pour accompagner les élus dans leurs prises de décision et partager les meilleures pratiques dans les territoires ;
2. La garantie de la qualité du traitement des eaux usées ainsi que celle des milieux aquatiques, en perspective de la nouvelle directive sur les eaux urbaines résiduaires (DERU).
3. L'attractivité des métiers en tension ;
4. L'accompagnement des entreprises dans leur démarche de sobriété hydrique ;
5. Le développement à l'international des entreprises de l'eau en rendant plus accessibles les outils de financement à l'export et en sensibilisant les décideurs étrangers au savoir-faire français.

[Consulter le dossier de presse](#)

## France Stratégie met en évidence les dynamiques des prélèvements et consommations d'eau

France Stratégie a publié en avril une note d'analyse détaillant les sources des prélèvements et des consommations d'eau en France. Malgré une diminution de 14 % de la ressource en eau renouvelable en France sur la période 1990-2019, les prélèvements sont restés stables. Le secteur énergétique représente 47 % des prélèvements totaux alors que le premier poste de la consommation est tenu par l'irrigation agricole, dont 60 % se concentre sur la période estivale. Le rapport rappelle que les dynamiques des prélèvements et des consommations varient au niveau territorial en fonction des activités prédominantes et des périodes de l'année.

Le rapport souligne que la réduction des fuites doit être une priorité pour les pouvoirs publics en raison du gaspillage énergétique lié à la production d'eau potable perdue et de la rareté de la ressource dans certains territoires, intensifiée à certaines périodes de l'année. France Stratégie annonce l'élaboration d'un travail prospectif, prenant en compte différents scénarios d'usage et climatiques, qui doit être publié au deuxième semestre 2024. En effet, les auteurs considèrent que le changement climatique fait de la question de l'eau un sujet incontournable de politique publique avec des implications territoriales différenciées.

[Télécharger la note d'analyse](#)

## Une nouvelle proposition de loi concernant les compétences « eau » et « assainissement »

Le 29 avril, le sénateur Jean-Michel Arnaud a présenté au Sénat une proposition de loi visant à modifier certains articles du code général des collectivités territoriales afin d'assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement ». Le texte propose la restitution des compétences pour les communes classées en zone de montagne, assouplir les modalités de délégation par les EPCI vers des syndicats supracommunaux et permettre un transfert direct des communes vers ces mêmes syndicats. Enfin, il propose que les départements puissent recevoir de la part de l'EPCI ou du syndicat mixte compétent, un mandat de maîtrise d'ouvrage en vue de la production, du transport et du stockage d'eau potable ou en vue de l'approvisionnement en eau.

[Consulter la proposition de loi](#)

## Les délais de paiement des collectivités rendus publics

Le Gouvernement a rendu publiques les données concernant les délais de paiement des communes de plus de 3 500 habitants en 2023. La publication des données pour l'ensemble des collectivités aura lieu d'ici à la fin de l'année. En 2023, 22 % des collectivités ont dépassé la limite légale de 30 jours. Parmi celles en retard, plus d'un quart dépasse les cinquante jours. Cette base de données permet d'identifier, par leur nom, les collectivités ayant des retards de paiement. On y trouve, par exemple, le cas de la commune de Fort-de-France en Martinique (138 jours), la région Île-de-France (85 jours) et le département de Seine-Saint-Denis (45 jours). D'après la dernière enquête des Canalisateurs (cf. Note Trimestrielle T1 2024), les délais classiques de paiement du secteur s'élèvent, en moyenne, à 50 jours (hors délais cachés), alors que la moyenne des délais classiques de paiement des collectivités de plus de 3 500 habitants se trouve à 24 jours.

[Accéder aux données du ministère de l'Économie](#)

## Le MEDEF publie un guide afin d'aider les représentants des entreprises à mieux saisir les enjeux de l'eau

En mars dernier, le MEDEF a publié un guide abordant les enjeux de l'eau en France dans le contexte du changement climatique, ainsi que les mesures inscrites dans le Plan Eau lancé par le gouvernement en mars 2023. Étant donné l'impact du changement climatique sur l'activité des entreprises, ce document vise à aider les représentants des entreprises à contribuer de manière plus éclairée aux débats sur l'eau. En effet, les mesures de sobriété hydrique, les risques de rupture d'approvisionnement en eau, ainsi que l'augmentation des coûts d'accès à la ressource, parmi d'autres facteurs, doivent être pris en compte pour assurer la continuité de l'activité et la performance économique.

Le MEDEF met en avant diverses solutions techniques à disposition des collectivités pour améliorer la gestion de l'eau, telles que la rénovation des canalisations et sa planification, l'accélération du raccordement intercommunal et la réutilisation des eaux usées. Le document souligne également la nécessité de réfléchir au modèle économique de l'eau afin d'intégrer les coûts indirects liés à une mauvaise gestion de cette ressource. Ainsi, l'amélioration de la gestion de l'eau exige une meilleure connaissance de la ressource et une sensibilisation accrue des acteurs aux enjeux de l'eau.

Selon le MEDEF, les entreprises doivent intégrer les risques liés au manque d'eau dans leurs stratégies RSE, ce qui implique d'identifier les usages, consommations et pollutions d'eau sur le site, ainsi que de détecter les éventuelles fuites. Le MEDEF recommande également l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'un plan d'action de gestion de la ressource en eau. Il est également avancé que les modèles économiques des entreprises ont intérêt à intégrer le juste prix de l'eau pour tenir compte de la raréfaction de cette ressource.

Étant donné la complexité du cadre régissant l'eau (gouvernance, fiscalité, réglementation), le MEDEF estime qu'il est important d'envisager des réflexions sur la simplification du processus de prise de décision afin de le rendre plus fluide et transparent.

[Télécharger le guide](#)